

Le long feuilleton judiciaire reprend mercredi entre Paul François et Monsanto

© 05/02/2019 |  Terre-net Média

La bataille judiciaire contre Monsanto de l'agriculteur Paul François, visant à faire reconnaître la responsabilité de la firme dans son intoxication à un herbicide, va se poursuivre mercredi devant la cour d'appel de Lyon, pour un quatrième procès.

« Je suis déterminé plus que jamais, très serein car **Monsanto** n'a pas apporté d'éléments nouveaux, tout en restant prudent car les juges décideront en leur âme et conscience », a déclaré à l'AFP Paul François, à l'avant-veille de l'audience.

Ce céréalier de Charente avait été intoxiqué en avril 2004 après avoir inhalé des **vapeurs de Lasso**, un herbicide de Monsanto. Après plusieurs malaises, Paul François avait été longuement hospitalisé et frôlera même la mort. Il souffre toujours de graves troubles neurologiques. Son mal reconnu comme maladie professionnelle, l'agriculteur s'est lancé dans **un combat judiciaire contre Monsanto** - filiale de l'allemand Bayer depuis 2018. Un combat dans lequel l'agriculteur, devenu depuis une des figures de la **lutte contre les produits phytosanitaires**, doit faire face, selon lui, à la « stratégie de Monsanto ».

« Ils dénigrent nos arguments apportés par les scientifiques, qui travaillent bénévolement pour nous, sans démontrer le contraire scientifiquement », a-t-il expliqué. « Quelle qu'en soit la cause, les témoignages appellent à une écoute attentive et **Bayer** est attaché à une juste compréhension des situations », assure dans un communiqué le groupe allemand, rappelant que « l'utilisation de produits phytosanitaires ne présente pas de risque pour la santé humaine lorsque ceux-ci sont utilisés dans les conditions d'emploi définies dans le cadre de leur autorisation de mise sur le marché ».

Paul François avait obtenu gain de cause en première instance et en appel. Monsanto s'étant pourvu en cassation, l'affaire a été de nouveau renvoyée devant la cour d'appel. « La Cour de cassation a estimé que la cour ne devait pas se baser sur un fondement de droit commun (le « défaut d'information », NDLR) mais sur la responsabilité du fait des produits défectueux, or le lien de causalité entre l'intoxication et la faute de Monsanto dans ce dernier cas est plus souple », a estimé l'avocat du céréalier, M^e François Lafforgue. « On attend que la responsabilité de Monsanto soit définitivement retenue et que la cour fixe l'indemnisation », a-t-il ajouté. Paul François réclame « plus d'un million d'euros » à la firme américaine.

Interdit en France depuis novembre 2007, le Lasso a été jugé dangereux et retiré du marché au Canada dès 1985, puis en 1992 en Belgique et au Royaume-Uni.

Lyon : « Je suis fatigué mais déterminé et confiant », confie Paul François à la veille de son [#Procès](https://t.co/Rft4io5VUK) contre Monsanto <https://t.co/Rft4io5VUK> (@20minuteslyon) [#justice pic.twitter.com/61nfXX4Tia](https://twitter.com/61nfXX4Tia)

— Actualité à Lyon (@pictanews) 5 février 2019